

MAIRIE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2022

Transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées
ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Saint-
Gervasy

Enquête publique organisée par arrêté municipal et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de Saint-Gervasy.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L.318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière. Jusqu'à leur incorporation éventuelle dans la voirie communale, les voies appartiennent aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau parcellaire.

a) Définition du projet :

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

En tant que propriétaire de ces voies, elle en assumera alors toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la commune depuis de nombreuses années.

Une procédure amiable ne peut être menée pour la totalité des propriétaires en raison de la disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact d'interlocuteurs physiques pour certaines personnes morales.

Ainsi, dans un souci d'efficience, la commune a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 DU Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être

transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du Conseil Municipal.

Si toutefois un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Par délibération du 24 mai 2022, le Conseil municipal de Saint-Gervasy a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique pour lesquelles la commune assume en pratique le rôle de propriétaire / gestionnaire.

Le choix de la reprise d'office se justifie également par l'absence de représentants pour certaines associations syndicales qui n'ont à l'heure actuelle qu'une existence purement réglementaire.

b) Voies concernées : parcellaire

Ces intégrations complètes prévues par ce projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont les suivantes :

Rue de l'Aqueduc partie Ouest parcelle AI 196 de 1 275 m²
Rue de l'Aqueduc partie Est AI 162 de 1 723 m²
Rue de l'Aqueduc parcelle AI 163 de 133m²
Transformateur parcelle AI 78 de 25 m²

Ces voies, constituées de 4 parcelles

- desservent les habitations des lotissements « Bagatelle 1 » et « Bagatelle 2 ».
- créent une correspondance avec d'autres lotissements.

c) Caractéristiques techniques de l'état d'entretien :

- Description : état des lieux

La partie de la rue de l'Aqueduc à transférer, constituée des parcelles ci-dessus, se traduit sur le terrain par :

- une voie de 185 m de longueur et 9 m de large, avec un trottoir de 2,5 m sur le côté ouest et un caniveau central au milieu de la partie roulante.
A l'extrême nord on est sur le prolongement ouest de la rue de la Madone perpendiculaire (28 m sur 8 m).
A l'extrême sud on est sur le départ de la rue des Marronniers (28 m sur 18 m de large).
- une voie en impasse de 50m sur 8 m de large et 14 m sur 12,50m.

- Etat actuel de la rue :

La chaussée est en bitume homogène, l'unique trottoir en goudron classique. Le caniveau central est en bon état.

L'éclairage public est constitué de 8 candélabres pour la rue principale et 2 luminaires pour l'impasse.

Des arbustes 8 (lilas des indes) ont pris la place des pins pignons qui ont dû être abattus il y a plusieurs années. Ils sont en bon état.

Un transformateur électrique occupe la parcelle AI 78.

On distingue le regard et bouches à clef témoignant des réseaux d'eau , d'assainissement et de pluvial.

Les panneaux identifiant la rue et l'impasse de l'Aqueduc sont en place sur des supports classiques.

- Evolution au fil des années. Entretien :

Ces rues sont entretenues depuis la réception des travaux d'aménagement des 2 lotissements, par la commune de Saint-Gervasy et aux frais de celle-ci.

La rue de l' Aqueduc a été rénovée, il y a quelques années : le revêtement d'origine a été recouvert d'une couche d'enrobé mince sur toute sa longueur, dernièrement, des travaux ont été réalisés au droit d'un pin pour supprimer la déformation de la chaussée et du caniveau, provoquée par les racines. Celles-ci ont dû être coupées et définitivement arrêtées par un barrage en béton, sous le revêtement.

Les pins d'origine ont été remplacés par des arbustes à fleurs régulièrement entretenus.

Des travaux concernant le réseau pluvial défaillant ont relié celui-ci au réseau de la rue des Tilleuls.

Ces rues sont desservies en eau et en assainissement collectif dont les réseaux ont été entretenus par la commune de Saint-Gervasy et le sont maintenant par la Communauté d'Agglomération suite à leur transfert.

Ces rues sont équipées d'éclairage public. La commune en assure l'entretien et le renouvellement (certains luminaires ont été changés pour des lampes à LED). C'est bien sûr la commune qui paie les factures d'électricité.

d) plan de situation :

Voir pièces jointes 1 : plan de situation 2 et 2 bis : plans cadastraux

3 et 4 : photos des différentes voies

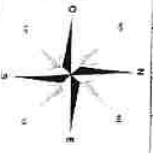
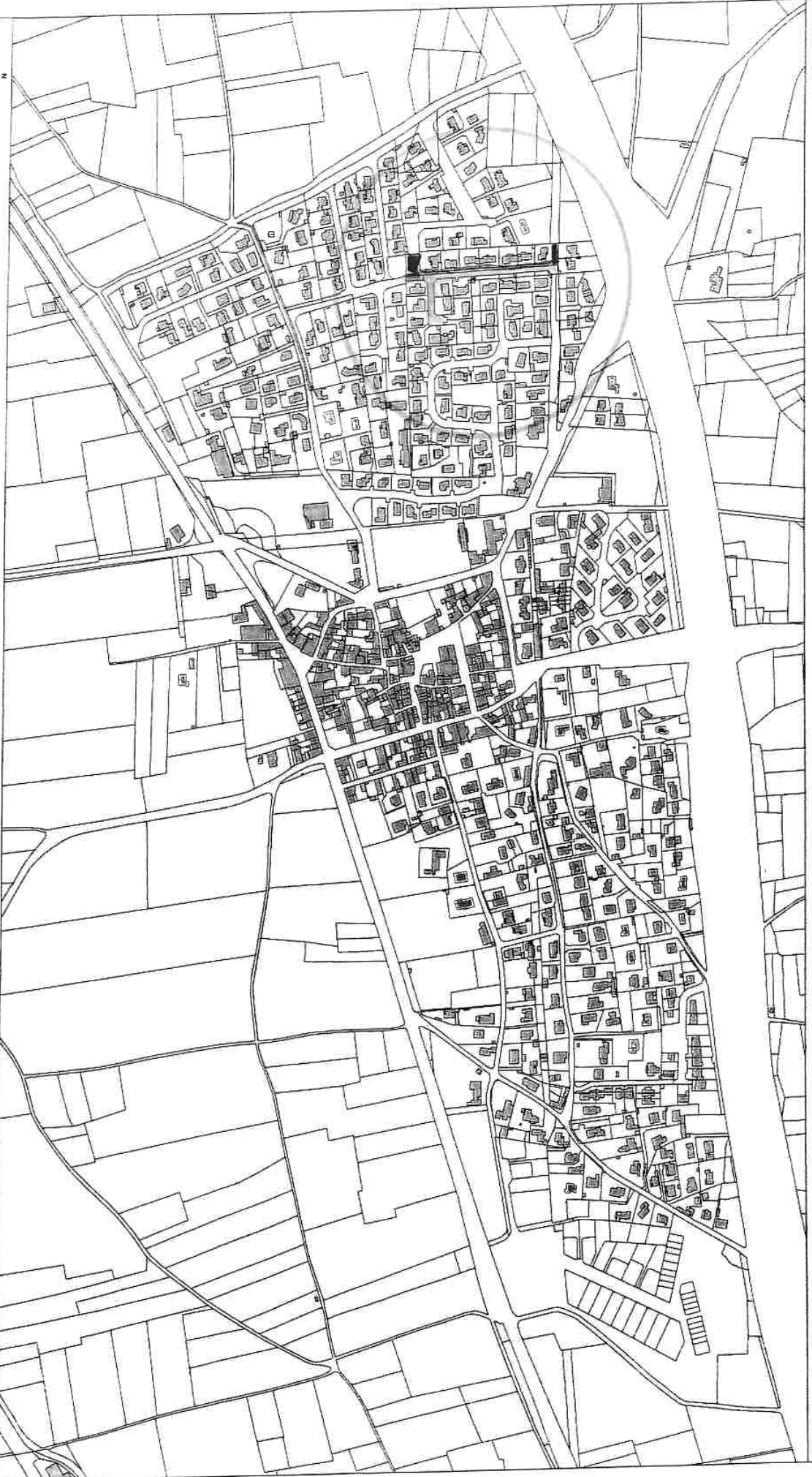
e) Etat parcellaire

Ces intégrations complètes prévues par ce projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont les suivantes :

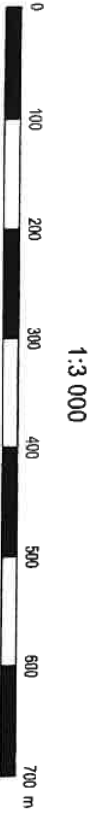
Dénomination de la voie	Parcelle	Superficie	Propriétaire	Affectation
Rue de l'aqueduc (ouest)	AI 196	1 275 m2	SCI les jardins de Diane	Rue
Rue (Est) et impasse de l'aqueduc	AI 162	1 729 m2	M. Floupin Michel	Rue et impasse
Rue de l'aqueduc	AI 163	133 m2	M. Floupin Michel	Rue
Rue de l'Aqueduc	AI 78	25m2		Transformateur électrique

COMMUNE DE SAINT-GERVASY
PLAN CADASTRAL

P.S.1



— parcelle 196
— parcelles
162 163



1:3 000

Source fond cadastral : Nîmes Métropole

Pièce jointe 2



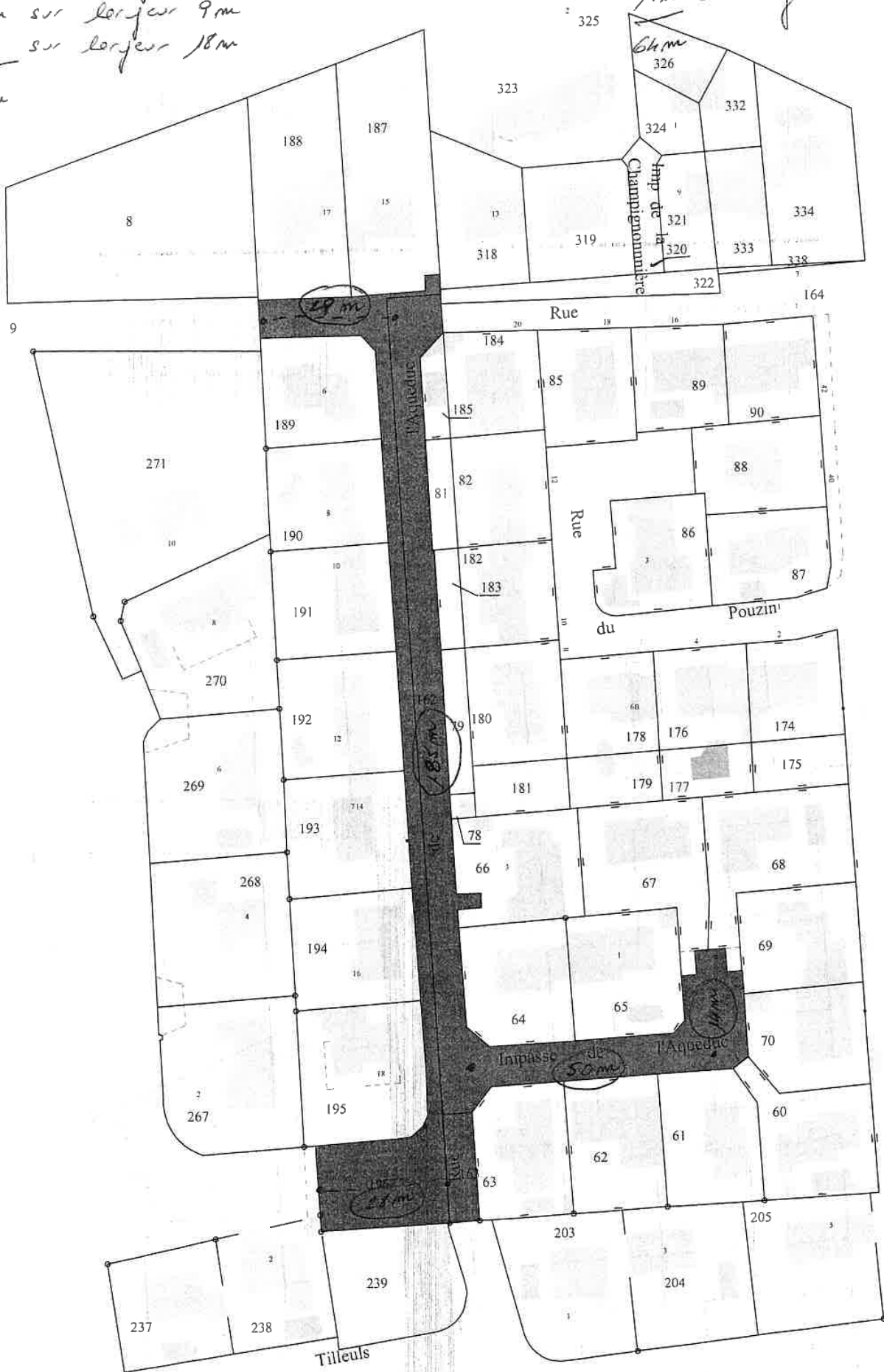
Rue de l'ARQUEVE

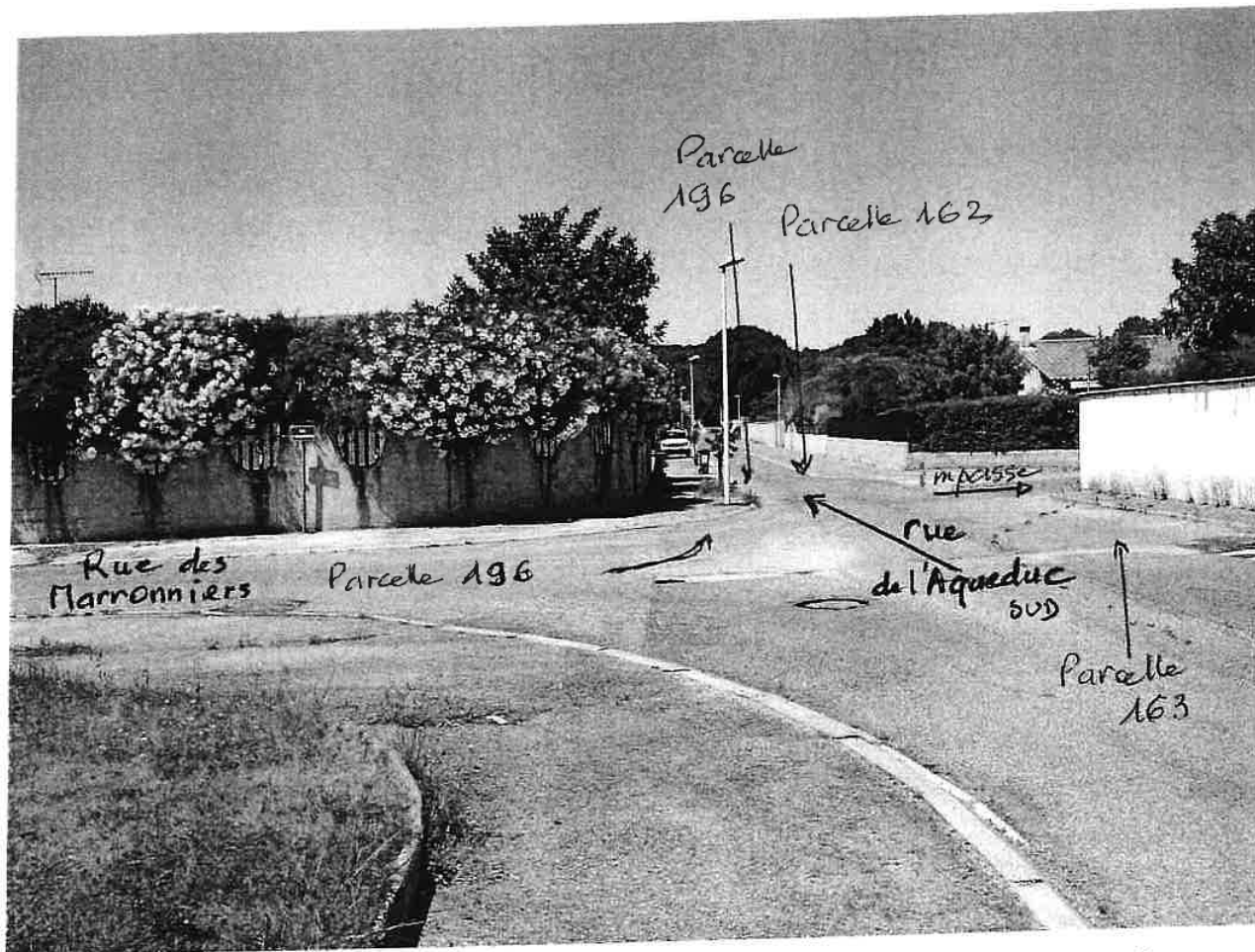
Pièce 2 bis

Impasse de l'Arqueve
50m sur largeur 8m
14m sur largeur 16.50m

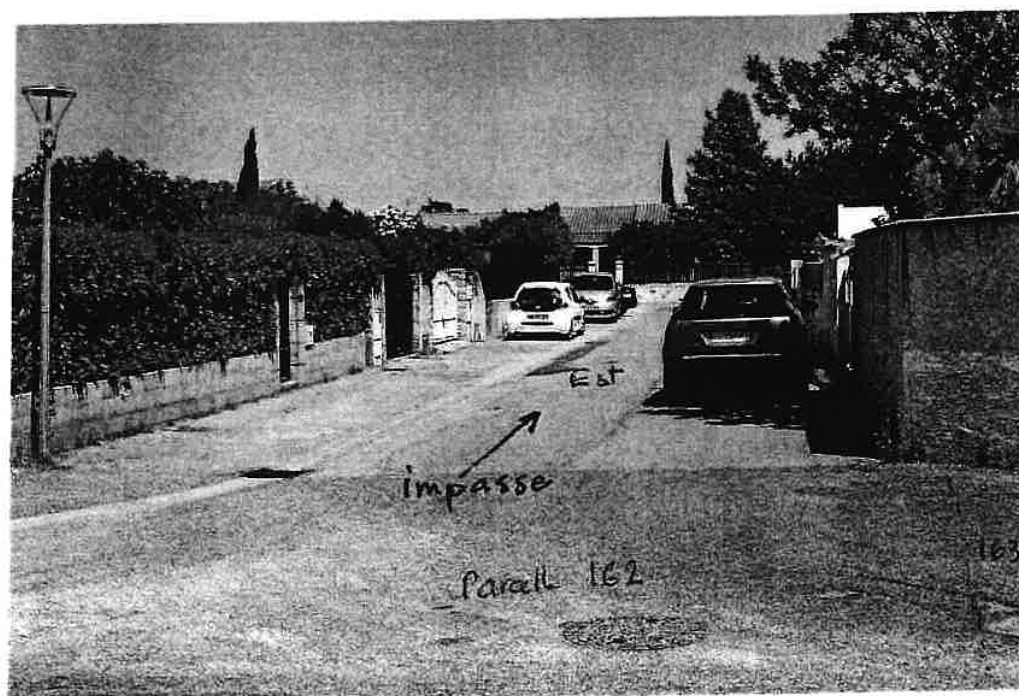
29m sur largeur 8m
185m sur largeur 9m
28m sur largeur 18m

246m





Vue parcelles 196, 162 (avec départ impasse) et 163
rues du Sud



Nard ←

→ Sud



Parcelles 162 et 196 rues du Nord